



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 325 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 293 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, que lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 325 abrogeant le règlement 293 relatif au traitement des élus municipaux.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.munpontmain.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 5, rue de l'Église, sur heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le 1^{er} janvier 2025.

Donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, ce treizième (13^e) jour de novembre deux mille vingt-quatre (2024).

_(Signé)_____

Robert Leclair,

Dg/Greffier-trésorier